

Vernouillet, le 23/04/2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/JC/2025/111  
Réf. : 2025-Arrêté-111-AQUALIA-48-50 rue de Nuisement-EU.docx

**TRAVAUX CREATION BRANCHEMENT  
EAUX USEES  
48-50 RUE DE NUISEMENT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant, la réalisation de travaux de création de branchement d'eaux usées, 48-50 rue de Nuisement, par la société AQUALIA représentée par M. FERNANDEZ Jérôme - 19 rue des Osmeaux - 28100 DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.  
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers.

**ARRÊTÉ :**

**Article n°1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 28 avril 2025 au vendredi 02 mai 2025 inclus de 8h00 à 17h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation avec un basculement de circulation sur chaussée opposée alternée par feux tricolores et une vitesse limitée à 30km/h.

**► 48-50 RUE DE NUISEMENT**

**Article n°2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu.

Les piétons et cyclistes seront déviés par la rue de la réforme.

**Article n°3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article n°4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n°5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n°6 :** Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de AQUALIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Damien STEPHO

